



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

FICHE PRATIQUE :

Créer ou réhabiliter un musée de France dans un monument historique

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ✓ Accompagner les collectivités à toutes les étapes de leur projet, permettre une prise de décisions informée
- ✓ Proposer une méthodologie de projet (technique, scientifique, réglementaire, économique)
- ✓ Aider la collectivité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation du projet

ENJEUX

- ✓ Connaître l'histoire du bâtiment (fonctions et évolution du bâti avant et après sa patrimonialisation) et de son environnement
- ✓ Articuler la double identité du musée, de ses collections et du monument
- ✓ Identifier les opportunités et les contraintes
- ✓ Définir les principes de valorisation patrimoniale, architecturale et muséographique
- ✓ Penser l'accès des publics au bâtiment et aux collections


DESTINATAIRES DE LA FICHE

Propriétaires des collections et des bâtiments : directions de musée, collectivités, associations, les élus et services culturels, techniques, juridiques et financiers

FINANCEMENT ÉTAT

Démarche de demandes de subvention sur la plateforme Démarches Simplifiées

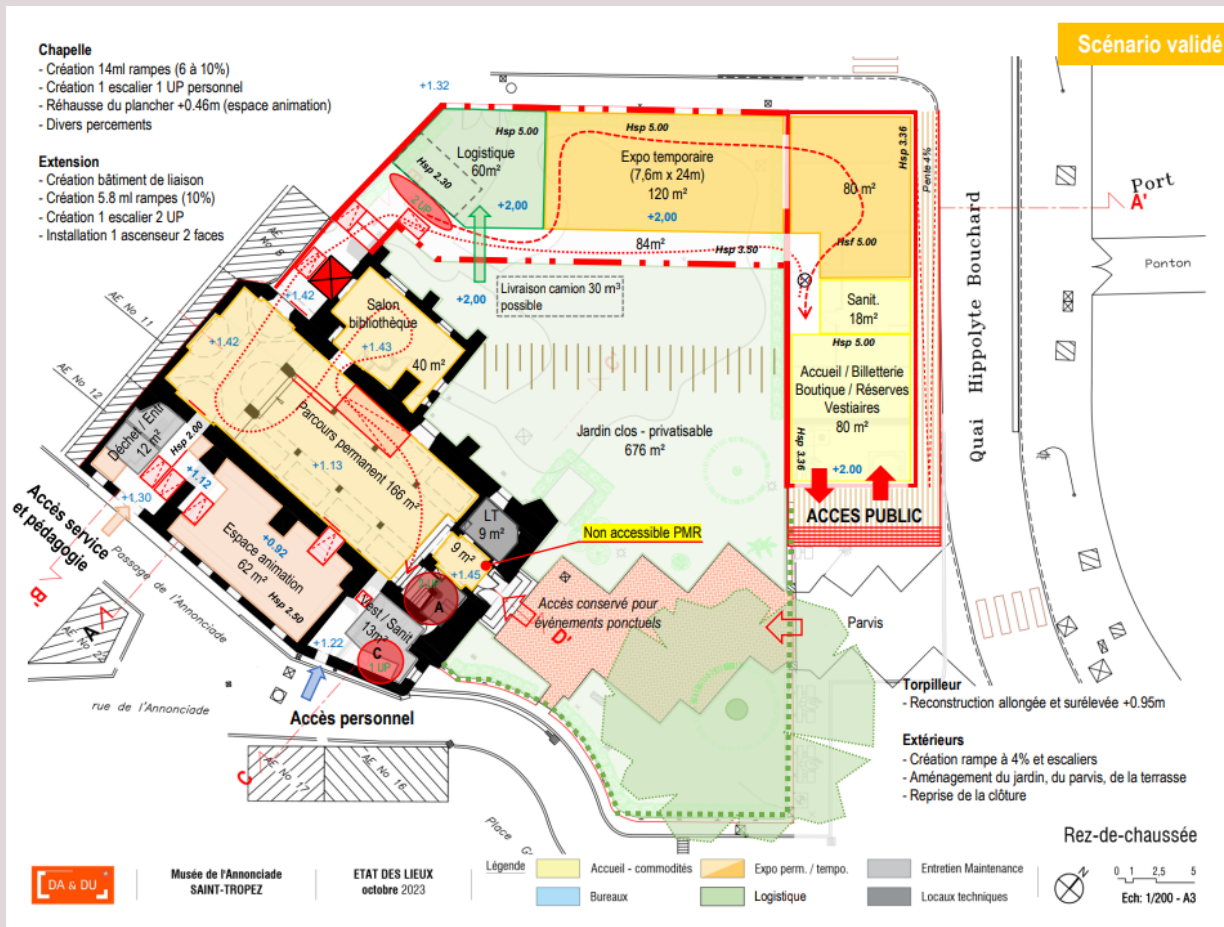
1 – Étude préalable

OBJECTIFS et METHODOLOGIE	<p>En amont du projet, lancer une étude préalable fondamentale ou faire une synthèse en complétant éventuellement les études existantes (prendre l'avis de la CRMH). La synthèse sera pilotée par un architecte du patrimoine et comprendra :</p> <ol style="list-style-type: none">1. CONNAISSANCE TECHNIQUE : plans, relevés, réseaux, diagnostic accessibilité, diagnostic énergétique, étude structure2. CONNAISSANCE PATRIMONIALE : étude archéologique, diagnostic historique et patrimonial, étude des décors le cas échéant,3. FAISABILITE ARCHITECTURALE / PROGRAMME : éventuellement, une étude de faisabilité architecturale pour éprouver les possibilités du bâtiment (confiée à un architecte programmiste) s'appuyant sur le diagnostic patrimonial. <p>Le diagnostic sera transmis à la CRMH pour avis dans le cadre du contrôle scientifique et technique réglementaire. La connaissance du bâti devra permettre de mesurer les enjeux de conservations du monument. À ce stade, la CRMH peut diligenter une mission de l'inspection des MH.</p>
ACTEURS	<p>Le diagnostic patrimonial est établi par une équipe pluridisciplinaire composée notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Un architecte du patrimoine qualifié (A. R 621-26 et R 621-28 du Code du Patrimoine) si MH classé✓ La qualification de la maîtrise d'œuvre est également fortement recommandée sur les MH inscrits✓ Un restaurateur du patrimoine✓ Un économiste✓ Un BET structure
FINANCEMENT	<p>Études éligibles à des subventions par la CRMH sauf :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ le diagnostic des collections (demande DRAC service des musées)✓ le diagnostic accessibilité <p>Autres possibilités d'aide : CEREMA, Région, Département</p>
FOCUS	<p>L'étude patrimoniale consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Produire une analyse complète de l'histoire de la construction du bâti et de ses évolutions jusqu'à sa patrimonialisation et une critique d'authenticité ;✓ Écrire l'histoire des fonctions du bâtiment et de ses propriétaires et/ou occupants ;✓ Définir les valeurs patrimoniales des espaces et volumes du monument. <p>La DRAC peut être sollicitée pour la relecture du CCTP de recrutement du(es) prestataire(s). Elle précise également à ce stade les niveaux et périmètres de protection (Site Patrimonial Remarquable, secteur sauvegardé).</p> <p>Le diagnostic patrimonial doit permettre d'identifier les espaces, les décors et tous les autres éléments patrimoniaux intérieurs, extérieurs et abords, susceptibles d'être transformés et ceux qui ne pourront pas subir de modifications. Le diagnostic doit pouvoir intégrer tous les périmètres du futur projet : accessibilité et flux, contraintes techniques : mise aux normes sécurité – sûreté, isolation et performances énergétiques, scénographie et muséographie.</p> <p> https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Publications/guides-et-manuels/Guide-pratique-Maitrise-d-ouvrage-Conduire-une-operation-de-travaux-sur-un-immeuble-classe</p>

2 – Projet scientifique et culturel

<p>OBJECTIFS et METHODOLOGIE</p>	<p>Le projet scientifique et culturel peut être réalisé concomitamment au diagnostic patrimonial.</p> <p>Au-delà des axes de réflexion classiques, il doit interroger la place du musée dans le monument et identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les forces et les faiblesses d'un musée dans un MH ; ✓ L'identification des éléments patrimoniaux remarquables de l'édifice qui pourront être valorisé dans le futur parcours muséal ; ✓ Les problématiques liées à l'accessibilité aux œuvres et à la circulation de tous les publics, à la conservation et à la valorisation des œuvres. <p>Il est conseillé de présenter lors d'un COPIL restreint (élu, DG, responsable scientifique, conseiller musée) la version finale du PSC qui sera validée par la tutelle du musée.</p>	
<p>ACTEURS</p>	<p>Rédaction collégiale du PSC par l'équipe du musée sous la direction du responsable scientifique du musée (attaché de conservation, conservateur), avec l'accompagnement du conseiller musée et éventuellement d'un comité scientifique.</p>	
<p>FOCUS</p>	<p>Le PSC est une obligation réglementaire des musées de France.</p> <p>Il doit être validé par la tutelle du musée puis par les services de l'État (DRAC/SMF). Il conditionne l'attribution des subventions d'investissement affectées au projet.</p> <p>👉 https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Construire-un-musee/Creer-un-musee/Le-projet-scientifique-et-culturel-d-un-musee-de-France</p>	

3 – Étude de programmation architecturale et muséographique



© L'Annonciade, musée d'Art moderne, Saint-Tropez – Étude de programmation agence Da&Du décembre 2023 - Plan rez-de-chaussée.


OBJECTIFS et METHODOLOGIE

Il est indispensable de disposer d'un PSC finalisé pour le lancement de l'étude de programmation architecturale et muséographique. Cette dernière permet d'élaborer **différents scénarii** établis sur la base des besoins clairement identifiés dans le PSC. Le scénario retenu permettra de définir un programme architectural et muséographique adossé à un chiffrage du projet, préalables indispensables au cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, **l'étude de programmation est une obligation** pour les maîtres d'ouvrage publics depuis la loi MOP (12 juillet 1985).

Un ou des COTECH entre acteurs techniques (Musées et CRMH et le cas échéant UDAP, SRA et service architecture) pour aborder tous les aspects ainsi qu'un COPIL réunissant la tutelle et l'État sont indispensables au bon suivi des opérations.

À ce stade, il est vivement conseillé **d'anticiper la demande de diagnostic archéologique.**

<p>ACTEURS</p>	<p>Recrutement d'un groupement constitué d'un architecte programmiste, qui doit s'associer les compétences d'un architecte du patrimoine qualifié, d'un muséographe, d'un BET, d'un économiste de la construction, et selon les besoins, d'un restaurateur-conservateur, géotechnicien, d'un paysagiste et d'un spécialiste de conservation préventive.</p> <p>À ce stade, il est conseillé de missionner une AMO architecturale (qualifiée de préférence) et muséographie au moins jusqu'à la phase PRO.</p> <p>Le conseiller musées mobilise les services du SMF, notamment la MISSA et l'architecte-conseil des musées de France, qui peut être mobilisé à la relecture du CCTP de l'étude de programmation.</p>
<p>FINANCEMENT</p>	<p>L'étude de programmation est éligible à des subventions au titre du service musées (DRAC).</p> <p>Amorcer, dès le lancement de l'étude de programmation, les négociations avec l'État, la Région et le Département pour construire un plan de financement adapté.</p>
<p>FOCUS</p>	<p>L'étude de programmation architecturale et muséographique s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Croiser le concept et l'identité du musée, le synopsis du parcours permanent identifiant les collections phares, les particularités des collections (taille, poids, volumes, fragilités, etc.), les publics cibles, les besoins supports avec la définition des valeurs patrimoniales des espaces et volumes du monument et les potentiels fonctionnels offerts par le lieu ; ✓ Proposer une organisation fonctionnelle couvrant tous les besoins et services du musée ; ✓ Imaginer un circuit de visite fluide permettant la valorisation du discours scientifique et des collections et intégrant les différents supports de médiation; ✓ Évaluer les avantages, inconvénients et le coût des <i>scenarii</i> de manière à accompagner le choix (investissement et fonctionnement futur, tant en exploitation qu'en maintenance). ✓ Vérifier la faisabilité des <i>scenarii</i> au regard de l'étude patrimoniale et des normes en vigueur) pour constituer une aide à la décision. ✓ Transcrire <i>in fine</i> les intentions en un programme technique détaillé (PTD) <p> https://www.culture.gouv.fr/Media/medias-creation-rapide/Fiche-pratique-Renover-un-musee-de-France.pdf</p>

4 – Recrutement de la maîtrise d'œuvre

<p>OBJECTIFS et METHODOLOGIE</p>	<p>Sur la base de l'étude préalable initiale (1) et de l'étude de programmation architecturale et muséographique (3), un cahier des charges est rédigé pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre (MOE). Il précise les compétences de l'équipe à recruter, la qualité de ses références et de son expérience architecturale, patrimoniale et muséale.</p> <p>Les services de la DRAC (CRMH, Musées, SRA, UDAP et l'architecte conseil du SMF à la demande de la DRAC) sont sollicités pour la relecture du CCTP.</p> <p>Le choix de la procédure de recrutement qui doit tenir compte de tous les enjeux patrimoniaux relève de la collectivité, conformément à l'application du code de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dialogue compétitif, ✓ procédure négociée, ✓ appel d'offres, ✓ concours. <p>Le contrôle scientifique et technique de l'État au titre des MH et des musées s'exerçant aux différentes étapes du projet, il est vivement recommandé d'associer la CRMH, l'UDAP et le service musées aux commissions techniques.</p> <p>Dans le cas d'un concours, le directeur de la DRAC ou son représentant ainsi que l'architecte-conseil peuvent être membres du jury.</p>
<p>ACTEURS</p>	<p>Si le musée est logé dans un MH classé, la MOA aura recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à un ACMH - Soit à un architecte du patrimoine qualifié <p>En cas d'extension d'un musée dont le bâtiment initial est classé MH, si les travaux neufs sont prépondérants dans l'opération envisagée, la maîtrise d'œuvre peut être confiée, après mise en concurrence, à tout architecte qui s'adjoindra les compétences d'un architecte du patrimoine ou de l'ACMH.</p> <p>Pour les musées dans un MH inscrits, la qualification de la maîtrise d'œuvre est également fortement recommandée mais elle n'est pas requise.</p> <p>Le groupement de l'étude de programmation ne peut pas concourir à la MOE.</p>
<p>FOCUS</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage (MOA) doit constituer une équipe-projet compétente et polyvalente, notamment aux postes-clé (chef de projet, coordination scientifique et technique). Il est également recommandé de s'entourer d'une AMO qui pourra conseiller la MOA dans toutes les phases du projet, depuis les études de conception à la réception du bâtiment. La MOA est l'interlocuteur de la DRAC.</p> <p>Il est important de veiller à la bonne définition de l'équipe admise à concourir : outre l'architecte, BET, éclairage, scénographe, muséographe et différents corps techniques en fonction du projet notamment un restaurateur/conservateur selon la spécialité requise, paysagiste. Dans le cas d'un groupement, il est conseillé que les compétences de l'architecte soient distinctes du scénographe.</p>

5 – Études de conception

<p>OBJECTIFS et METHODOLOGIE</p>	<p>Les études de conception (ESQ/DIAG-APS-APD-PRO) sont une période d'échanges intenses entre les différents acteurs du projet.</p> <p>Chaque phase doit faire l'objet d'une validation permettant d'avancer de manière consensuelle dans l'adéquation programme-projet.</p> <p>Des COTECH doivent être organisés aux stades ESQ/DIAG, APS et APD (comprenant Service Musées, CRMH et UDAP) pour aborder tous les aspects techniques et au moins un COPIL en phase APD réunissant la collectivité, l'État et éventuellement les autres partenaires.</p> <p>L'APD doit faire l'objet d'un avis favorable de l'architecte-conseil des « Musées de France ».</p> <p>Identifier et demander les avis pour dérogations sur les moyens en matière de mises aux normes ou d'accessibilité.</p> <p>Les fouilles préventives d'archéologie du bâti sont à programmer et à réaliser si nécessaire ; anticiper sur les délais nécessaires.</p>
<p>ACTEURS</p>	<p>Pilotage de la MOA pour établir un rétroplanning global de l'opération, organiser les COTECH et COPIL.</p>
<p>FINANCEMENT</p>	<p>Les subventions en investissement pour travaux au titre des « Musées de France » sont conditionnées à l'avis favorable de l'architecte-conseil des Mdf.</p> <p>Consolider le plan de financement de l'opération, en précisant les assiettes de travaux subventionnables au titre des monuments historiques et au titre des musées. Il sera privilégié un phasage opérationnel permettant d'optimiser l'accompagnement financier de la DRAC.</p> <p>La demande de subvention doit être déposée avant l'attribution formelle de la mission à la MOE sous peine d'irrecevabilité soit au stade de l'APD soit après l'ouverture des plis de la consultation.</p>
<p>FOCUS</p>	<p>Le service musées, la CRMH, l'UDAP et le SRA doivent être associés tout au long des processus d'études de conception en vue notamment de faciliter les adaptations programme-projet ou encore les autorisations de permis de construire.</p> <p>La synthèse entre les plans architectes et les plans scénographiques doit faire l'objet d'une grande attention.</p> <p>L'APD doit être conçu comme un projet global, intégrant la muséographie-scénographie et la restauration du monument historique.</p> <p>Établir un calendrier d'opération détaillé insérant tous les lots et veiller à faire respecter les délais.</p>

6 – Autorisation de travaux

OBJECTIFS et METHODOLOGIE	Obtenir les autorisations de travaux sur MH classé (A. L 621-9 du code du patrimoine), les permis de construire sur MH inscrit (A. L 621-27 du code du patrimoine et R 421-16 du code de l'urbanisme) et éventuellement les permis de démolir.
ACTEURS	MOA ou AMO



Cabinets Inguibert © Ville de Carpentras © Atelier Novembre

7- Recrutement des entreprises

OBJECTIFS et METHODOLOGIE	<p>Intégrer l'équipe scientifique au suivi du chantier pour veiller à l'interface entre le projet du musée et le projet de construction.</p> <p>La CRMH doit être associée au suivi de chantier, il est conseillé l'accompagnement du service musées.</p> <p>Les comptes rendus de chantier sont transmis à la CRMH/UDAP.</p> <p>Des réunions de chantier spécifiques sont tenues pour répondre aux prescriptions de l'autorisation de travaux sur MH classé ou du permis de construire sur MH inscrit.</p> <p>La conformité est demandée par la maîtrise d'ouvrage en fin de chantier.</p> <p>Les documents des ouvrages exécutés (DOE) sont transmis à la CRMH.</p>
FINANCEMENT	Solliciter éventuellement une avance de la subvention, envoyer régulièrement les factures à la DRAC puis le solde après transmission du DOE.

8 - Chantier

OBJECTIFS et METHODOLOGIE	<p>Intégrer l'équipe scientifique au suivi du chantier pour veiller à l'interface entre le projet du musée et le projet de construction.</p> <p>La CRMH doit être associée au suivi de chantier, il est conseillé l'accompagnement du service musées.</p> <p>Les comptes rendus de chantier sont transmis à la CRMH/UDAP.</p> <p>Des réunions de chantier spécifiques sont tenues pour répondre aux prescriptions de l'autorisation de travaux sur MH classé ou du permis de construire sur MH inscrit.</p> <p>La conformité est demandée par la maîtrise d'ouvrage en fin de chantier.</p> <p>Les documents des ouvrages exécutés (DOE) sont transmis à la CRMH.</p>
FINANCEMENT	Solliciter éventuellement une avance de la subvention , envoyer régulièrement les factures au service financier de la DRAC puis le solde après transmission du DOE.



Chantier Hôtel Dieu de Carpentras – Septembre 2021

GLOSSAIRE

ABF : architecte des bâtiments de France

ACMH : architecte en chef des monuments historiques

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage

APS : avant-projet sommaire

APD : avant-projet définitif

CICRP : centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine

CM : conseiller pour les musées (DRAC)

COFIL : comité de pilotage

COTECH : comité technique

CRMH : conservation régionale des monuments historiques (DRAC)

C2RMF : centre de recherche et de restauration des musées de France

DIRI : délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation du ministère de la culture

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

LRMH : laboratoire de recherche des monuments historiques

MH : monument historique

MOA : maîtrise d'ouvrage

MOE : maîtrise d'œuvre

MISSA : mission de la sécurité, de la sûreté et de l'audit de la DIRI

PSC : projet scientifique et culturel

SRA : service régional de l'archéologie (DRAC)

UDAP : unité départementale de l'architecture et du patrimoine (DRAC)

